

SUPPRESSION DE DISPOSITIF								
Nature du dispositif	Date de suppression	Adresse du dispositif	Surface du dispositif	Nombre de dispositifs	Tarif annuel applicable	Exonération ou réfaction éventuelle	Prorata Temporis	TOTAL
TOTAL								(a)

(a) Ne joindre aucun paiement à la présente déclaration. Un avis des sommes à payer vous sera transmis ultérieurement

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur ces documents,

Fait à, le.....

Signature.....

¹ Supports publicitaires, enseignes ou pré enseignes numériques ou non numériques.

² La taxe s'applique par mètre carré et par an à la superficie utile des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable à l'exclusion de l'encadrement du support. Lorsqu'il n'y a pas de support, la superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. Lorsque les surfaces obtenues sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, elles sont arrondies au dixième de m² près. Pour les enseignes, il convient de retenir la somme des superficies des enseignes apposées sur un même immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité.

³ Si vous exploitez plusieurs dispositifs identiques sur la même unité foncière au profit d'une même activité ou si le support contient plusieurs affiches, veuillez en indiquer le nombre. Lorsqu'un support non numérique permet de montrer successivement plusieurs affiches, la superficie taxable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

⁴ Cf. délibération du Conseil municipal du 27 mai 2010

⁵ Si le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxation commence le 1^{er} jour du mois suivant, si le support est supprimé après le 1^{er} janvier, la taxation cesse le 1^{er} jour du mois suivant.